



**Notification aux Gouvernements des Etats parties
aux Conventions de Genève du 12 août 1949 pour la protection des victimes de la guerre**

PROTOCOLE ADDITIONNEL I

I. Déclaration de la Principauté de Monaco

Le 26 octobre 2007, la Principauté de Monaco a déposé auprès du Conseil fédéral suisse la déclaration suivante (version originale française):

«... déclarons, par les présentes, reconnaître ipso facto et sans accord spécial, à l'égard de toute autre Haute Partie Contractante qui accepte la même obligation, la compétence de la Commission Internationale d'Etablissement des Faits pour enquêter sur les allégations d'une telle autre Partie, comme l'y autorise l'article 90 du Protocole I additionnel aux Conventions de Genève de 1949 ...».

PROTOCOLE ADDITIONNEL III

II. Ratification par la République d'El Salvador

Le 12 septembre 2007, la République d'El Salvador a déposé auprès du Conseil fédéral suisse son instrument de ratification du Protocole III.

Conformément à son article 11, paragraphe 2, le Protocole entrera en vigueur pour la République d'El Salvador six mois après le dépôt de l'instrument, soit le 12 mars 2008.

III. Ratification par Israël

Le 22 novembre 2007, Israël a déposé auprès du Conseil fédéral suisse son instrument de ratification du Protocole III.

L'instrument contient le texte suivant (version originale anglaise):

«The Government of Israel declares that while respecting the inviolability of the additional distinctive emblem provided for in the "Protocol additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949, and relating to the Adoption of an Additional Distinctive Emblem (Protocol III)", it is the understanding of the Government of Israel that the ratification or the implementation of this protocol does not affect any rights acquired pursuant to reservations made by Israel to the Geneva Conventions of 12 August 1949».

Conformément à son article 11, paragraphe 2, le Protocole entrera en vigueur pour Israël six mois après le dépôt de l'instrument, soit le 22 mai 2008.

La présente notification est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire des Conventions de Genève et en application de l'article 15 du Protocole III.

Berne, le 26 novembre 2007

